

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Tardy, M. Sermier, M. Courtial, M. Tetart, M. Sturni, M. Moudenc, M. Siré, M. Hetzel,
M. Lurton, M. Abad, M. Lazaro et M. Teissier

ARTICLE 11

Supprimer les alinéas 2 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les déclarations de patrimoine ne doivent pas être publiées.